

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 301

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire,
M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« contacté par le responsable du programme de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seul le médecin peut avoir l'identité du patient. Le responsable du programme de recherche ne peut disposer que du code alphanumérique qui correspond au patient.